

Questions au Feuilleton

M. l'Orateur: La Chambre accepte-elle que la motion soit proposée maintenant?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de qui relève ce bill. Au cours des discussions qui ont abouti à cette motion, on a indiqué que le comité directeur saisi de ce bill allait dresser une liste de particuliers et d'organismes invités à présenter un mémoire. Comme il s'agit d'un bill extrêmement important concernant les industries et la structure du Canada, je ne voudrais pas que le comité directeur se croit obligé de limiter ses invitations à la population canadienne en prévision de l'étude de ce bill à l'étape en comité. Je sais bien qu'il faut un certain équilibre, certes, mais si la liste était trop restreinte, cela serait préjudiciable aux hommes d'affaires canadiens.

M. l'Orateur: Nous ne le tolérons qu'exceptionnellement, mais le ministre pourrait peut-être répondre au député, ne fût-ce que pour apaiser ses craintes.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir dissiper l'inquiétude du député. J'ai dit au cours des entretiens que nous donnerions une liste des personnes et des organismes qui se sont déjà manifestés mais le comité préférerait probablement lancer une invitation à un plus grand public.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. MacEachen est adoptée et l'ordre est annulé.)

* * *

● (1210)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[Français]

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 99, 114, 738, 740, 741, 743, 746, 1393, 1567, 1569, 1653 à 1681 incl., 1793, 1891, 1897, 1975 et 2151.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient reportées.

[M. l'Orateur]

[Texte]

L'ENQUÊTE DE LA G.R.C.—M. GORDON GUNN

Question n° 99—**M. Cossitt:**

1. Des accusations ont-elles été portées contre l'ancien employé de la Commission d'assurance-chômage, M. Gordon Gunn d'Ottawa et, dans l'affirmative, a) quelle en est la liste, b) quand ont-elles été portées, c) combien de fois M. Gunn a-t-il comparu en cour et quels en ont été les résultats dans chaque cas, d) quelle est la date exacte à laquelle (i) la Commission (ii) la GRC ont commencé à faire enquête à ce sujet et quand ces enquêtes se sont-elles terminées?

2. Quelle est la description des infractions commises par M. Gunn?

3. a) Quel est le nom des autres personnes liées à ces activités, b) des accusations ont-elles été portées contre ces personnes et, dans l'affirmative, quels sont les nom et adresse des accusés, de même que la liste des accusations portées contre elles dans chaque cas?

4. Combien d'argent M. Gunn a-t-il escroqué ou aidé à escroquer à la Commission?

5. Quand la réponse à cette question a-t-elle été préparée?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du solliciteur général et la Commission d'assurance-chômage m'informent comme suit: 1. Oui. a) Une accusation de fraude aux termes de l'article 338(1) du Code criminel. b) Le 14 mai 1976. c) Le 14 mai 1976, ajournement; le 21 mai 1976, ajournement; le 28 mai 1976, ajournement; le 4 juin 1976, ajournement; le 11 juin 1976, négation de culpabilité; le 7 octobre 1976, enquête préliminaire commencée. d) (i) L'enquête a commencé le 10 avril 1976 et a été conclue le 11 juin 1976. (ii) La GRC a commencé son enquête le 19 février 1976. La collecte de renseignements concernant l'essentiel de l'accusation s'est terminée le 3 mai 1976. D'autres aspects de l'enquête se poursuivent.

2. La réponse à cette question est donnée au n° 1 ci-dessus.

3. a) Il serait préjudiciale à la poursuite de l'enquête judiciaire en cours de répondre à cette question à ce stade-ci. b) Non.

4. Les informations reçues permettent d'avancer que la somme est supérieure à \$200.

5. Le gouvernement assume la responsabilité des réponses qu'il donne aux questions ainsi que de l'ensemble des opérations nécessaires à cet effet. Il ne juge donc pas opportun de fournir des renseignements concernant ces dispositions administratives internes.

L'UTILISATION DE FONDS PUBLICS AUX FINS PERSONNELLES DU PREMIER MINISTRE

Question n° 114—**M. Cossitt:**

1. Le premier ministre utilise-t-il des fonds publics à des fins personnelles, notamment des vacances pour lui-même et sa famille, l'achat de nourriture et autres considérés, par le ministère du Revenu national, comme étant des avantages imposables reçus de l'employeur et, dans l'affirmative, a-t-il dû payer l'impôt correspondant?

2. S'il ne paie pas d'impôt, pourquoi ces avantages ne sont-ils pas considérés comme imposables et comment une telle situation est-elle légalement justifiée?

Le très hon. Pierre E. Trudeau (premier ministre): 1 et 2. Les fonds publics ne sont pas utilisés pour des vacances personnelles (voir le paragraphe 6 (1) de la loi de l'impôt sur le revenu et l'article 5.1 de la loi sur les résidences officielles).